

## COMMUNE DE LA VIEUX RUE

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 4 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Préfecture, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du village; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation,

loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 379 732.52 euros. Elles sont augmentées du report positif des années antérieures s'élevant à 680 204.48 €.

Le total des recettes de fonctionnement est donc de : 1 059 937 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 39.08 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 609 037 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes restent identiques par rapport à l'année précédente. (*Dotation Global de Fonctionnement perçue en 2018 : 50 626 €, en 2019 : 45 859 €, en 2021 : 46 124 €, en 2022 : 46 124 € et en 2023 : 46 521 €*).

Le montant prévisionnel de la dotation générale de fonctionnement en 2024 sera de 46 720 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total perçu en 2023 : 256 111.12 € et prévision 2024 : 130 000 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*en 2019 : 26 688 €, en 2020 : 15 300 €*), (*en 2021 : 27 073 € ; en 2022 : 26 242 €, en 2023 : 37 288 €*)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	259 212 €	Excédent brut reporté	680 204.48 €
Dépenses de personnel	238 000 €	Recettes des services	22 860 €
Autres dépenses de gestion courante	72 874 €	Impôts et taxes	203 260 €
Dépenses financières	12 300 €	Dotations et participations	134 112 €
Dépenses exceptionnelles	1 000 €	Autres recettes de gestion courante	17 000 €
Autres dépenses	25 651 €	Autres recettes rembt charges personnel	2 000.52 €
Dépenses imprévues	0 €	Produits financiers	500 €
Total dépenses réelles	609 037 €	Total recettes réelles	379 732.52 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	900 €		
Virement à la section d'investissement	450 000 €		
Total général	1 059 937 €	Total général	1 059 937 €

c) La fiscalité

**Réforme de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 – suppression progressive de la Taxe d'Habitation**

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

**À compter de 2023**, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

## **Les taux d'imposition pour 2024 sont les suivants :**

Taxes foncières sur les propriétés bâties : **44,32 %**

(Taux communal 18,96 % + taux départemental 25,36 %)

Taxes foncières sur les propriétés non bâties : **36,85 %**

Taxe d'habitation : **12,55 %**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 203 260 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 134 112 €

## **II. La section d'investissement**

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement du cimetière, aux travaux sur la défense incendie de la commune...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses imprévues	0 €	Solde d'investissement reporté	221 082.10 €
Remboursement Taxe Aménagement	2 500 €	Virement à la section de fonctionnement	450 000 €
Remboursement d'emprunts	33 000 €	FCTVA	10 408 €
Concession, droits et similaires licence logiciel AGEDI	2 000 €		
Terrain nu	300 000 €	Taxe Aménagement	4 609.90 €
Frais d'étude	15 000 €		
Terrain de voirie (parking école, protection abris bus aménagement fossé)	10 000 €		
Aménagement, installations générales (ombrage école...)	39 000 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	900 €
Bornes incendie (angle route de Morgny et rue du 19 mars 1962...)	68 200 €		
Matériels techniques (saleuse)	4 000 €	Emprunt bancaire	252 000 €
Matériel de bureau et informatique	1 000 €		
Mobilier Mairie	6 400 €		
Autres dépenses (livres bibliothèque, reliures Etat-Civil...)	7 000 €		
Opérations d'ordre – 2041512	900 €		
Total général	489 000 €	Total général	939 000 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Achat du terrain de M. POTEL (création ateliers municipaux, terrain de pétanque, aire de covoiturage...)
- Clôture terrain M. PICCEU et M. DURAME
- travaux du parking école et aménagement abris bus et fossé
- Refaire les joints de l'église – nef – sacristie
  
- achat de matériel technique (saleuse et divers matériels techniques)
  
- Achat de chaises et de stores pour la mairie, achat d'un fourneau pour la salle des fêtes

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 059 937 € - section équilibrée

b) Recettes et dépenses d'investissement :  
réparties comme suit :

- Dépenses :	crédits reportés 2023 (Restes à réaliser) :	369 600 €
	nouveaux crédits :	119 400 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>489 000 €</b>

- Recettes :	crédits reportés 2023 :	221 082.10 €
	nouveaux crédits :	717 917.90 €

	Affectation de résultat au 1068 ;	0 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>939 000 €</b>

c) Principaux ratios

*Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 042.87; produit des impositions directes/population : 348.05 ; recettes réelles de fonctionnement / population : 650.23*

d) Etat de la dette

*Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 52 500.61 €*

*L'annuité 2024 comprend 13 732.79 € en capital et 2 348.35 € en charges d'intérêt.*

*Un nouvel emprunt au 2<sup>e</sup> trimestre 2024 contracté auprès de la Caisse d'Épargne dont l'annuité trimestrielle sera de 6 654.10 € en capital et 9 229.85 € en charges d'intérêts.*

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à La Vieux Rue, le 4 avril 2024

Le Maire  
Thierry VANDERPERT